
Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 07**Votants:** 09**Séance du 16 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GANET

Sont présents: Roger ALCOUFFE, Lynda BROCHEREUX, Gérard GANET, Christian PERRIGAULT, Clément PEUCHOT, Patrick PIOTROWSKI, Marceau VANHOVE

Représentés: Geneviève PICAUVET par Lynda BROCHEREUX, Jean-Luc SAFFROY par Gérard GANET

Excuses: Yoan THIEMPONT

Absents:

Secrétaire de séance: Clément PEUCHOT

Objet: Syndicat de la caserne de gendarmerie - participation des communes - 2025 DE 16

Le conseil syndical de la caserne de gendarmerie a décidé de procéder à des travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie.

Le coût de ces travaux est estimé à 590 050.00 € HT, les subventions s'élèvent à 472 040 €, le reste à charge pour le syndicat sera alors de 118 011 € HT.

Les communes ont bénéficié d'un reversement de l'excédent de budget pendant de nombreuses années.

Afin de financer ces travaux, le conseil syndical a décidé de procéder à un appel de fonds pour un montant de 25 000 € pour l'année 2025. Celui-ci est réparti en fonction du nombre d'habitants pour les 14 communes à hauteur de 50 % et 50 % pour la commune de Villeneuve l'Archevêque.

Le conseil prend acte du tableau de participation des communes pour l'année 2025.

Le montant de la participation de la commune de VOISINES à l'appel de fonds concernant les travaux sur la caserne de Gendarmerie, basée sur une population de 528 habitants s'élève à 1 405,15 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation de la commune de VOISINES pour un montant de 1 405,15 € pour l'année 2025.

Objet: attribution de subvention : FC FONTAINE la GAILLARDE - 2025 DE 17

Après lecture du courrier de l'Association de football FC FONTAINE la GAILLARDE sollicitant une subvention pour les six licenciés Voisins,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 60 € pour l'année 2025.

Objet: attribution de subvention : Sainte Colombe - 2025 DE 18

Après lecture du courrier du Lycée de Sainte Colombe sollicitant une subvention pour 1 élève de VOISINES,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 30 € pour l'année 2025.

Objet: DESIGNATION D'UN COORDINATEUR TECHNIQUE - 2025 DE 19

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE

De désigner Madame Céline LUXEMBOURG, employée de la Commune, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € pour chaque séance de formation.

Objet: RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR - 2025 DE 20

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

de la population ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Le recrutement :

D'un agent recenseur, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026.

La collectivité versera un forfait du montant indemnitaire total déterminé et versé par l'INSEE, le montant sera connu prochainement.

Pour les frais de transport, l'agent recenseur recevra 20,00 € pour chaque séance de formation.

Objet: DEVIS : retable Tableau Saint Sulpice 2025 DE 21

Monsieur le Maire propose de retenir la société Art & Sciences pour réaliser les travaux de rénovation du retable de l'église Saint Sulpice

Le devis de la société Art & Sciences pour un montant de

tableau Saint Hubert 9 505,00 € HT soit 11 406,00 € TTC (TVA 1 901,00 €)

tableau Saint Sulpice et Saint Antoine 9 460,00 € HT soit 11 352,00 € TTC (TVA 1 892,00 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de les faire exécuter.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives aux travaux de rénovation du retable de l'église.

Objet: demande de subventions réfection retable église Saint Sulpice : CAGS - 2025 DE 22

Le retable de l'église Saint Sulpice a besoin de travaux de rénovation. Ces travaux sont de compétence communale. Ils sont éligibles à un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la DETR. Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES	RESSOURCES SOLLICITEES
Montant subventionnable H.T. 27 965,00 €	CAGS : 40 % : 11 186,00 €
Détail des travaux	DETR : 20 % : 5 593,00 €
Tableau 18 965,00 €	Autofinancement :
Retable 9 000,00 €	Fonds propres : 40 % : 11 186,00€
TOTAL H.T. : 27 965,00 €	TOTAL H.T. : 27 965,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte les travaux et le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions à la CAGS et à la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Objet: demande de subventions installation d'une caméra de vidéosurveillance - 2025 DE 23

En raison d'incivilités aux abords et dans le cimetière, le Conseil Municipal a décidé de faire installer une caméra de vidéosurveillance. Ces travaux sont de compétence communale. Ils sont éligibles à un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES	RESSOURCES SOLLICITEES
Montant subventionnable H.T. 4 228,00 €	CAGS : 40 % : 1 691,00 €
Détail des travaux	Autofinancement :
Marinelli 3978.26 €	Fonds propres : 60 % : 2 537,00€
GLATRE 250,00 €	
(terrassement)	
TOTAL H.T. : 4 228,00 €	TOTAL H.T. : 4 228,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte les travaux et le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions à la CAGS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Objet: Augmentation du coût des repas de la cantine - 2025 DE 24

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le traiteur a annoncé une augmentation du coût des repas facturé à la commune intégrant la répercussion des hausses des denrées alimentaires, de carburant...

A cela s'ajoutent les charges fixes pour la collectivité en termes d'électricité, de gaz, de personnel...

Cette augmentation met le prix d'un repas à égalité avec le prix facturé aux familles et la commune supporte les charges fixes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à celui-ci une progression de 6 % à compter de la rentrée 2025-2026 qui porte le prix de 3,50 € à 3,70 €.

Objet: demande de participation de Mme BASON - 2025 DE 24

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention :

Madame BASON demande s'il serait possible de bénéficier d'une subvention pour la classe de découverte à la mer de son enfant COIGNOT Esteban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de rejeter la demande,

- De ne pas attribuer de subvention à Madame BASON pour la classe de découverte à la mer de son enfant COIGNOT Esteban.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une sortie supplémentaire, en autocar pour les enfants de l'école de VOISINES, a été demandée pour le stade BINET pour une somme de 131,68 €.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait organiser un changement dans l'organisation de l'école à savoir un budget global en début d'année. Monsieur le Maire se renseigne pour savoir si cela est possible.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du compte rendu de la réunion qui vient de se terminer sur l'assainissement dans son intégralité dans le bourg de VOISINES. Il en ressort que ce projet a peu de chance d'aboutir, vue le coût de l'opération. L'agence de l'eau ne pouvant pas prendre en charge ce dossier et le subventionner, compte tenu, qu'il n'y a eu qu'une seule pollution sur les 10 dernières années. Le coût global de cette opération serait d'environ de 6 000 000 d'euros.

- Information du département : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur le département de l'Yonne 8 800 personnes perçoivent le RSA. Ce qui représente une dépense d'environ 60 000 000 d'euros, somme en principe compensée par l'état pour moitié. Pour 2024, la cour des comptes a estimé que 5 000 000 € versé, l'ont été à des fins injustifiées et frauduleuses. Il est en train de se mettre en place pour les personnes qui touchent le RSA, 15 à 20 heures hebdomadaires d'activité sous forme de formation, de stage ou d'immersion en entreprise.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département souhaiterait qu'une inauguration soit organisée pour les aménagements des abords de la salle des fêtes. La date vous sera précisée ultérieurement.

Fin de la séance à 22h15.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Signature sur l'original papier disponible en Mairie